

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE
D'APPEL D'OFFRES
OUVERT RELATIVE
À LA MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR
LES ESPACES
PUBLICS DE LA
COMMUNE DES
LILAS**

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIVE À LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-1 et suivants,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire, pour la ville des Lilas, d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les espaces publics de la commune des Lilas.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents.

Pour ce faire, M. le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à lancer un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et à le signer ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la commune des Lilas.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre à marchés subséquents fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : Fixe la durée de l'accord-cadre qui sera conclu, à compter de sa date de notification, à une durée maximale de quatre ans.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord-cadre ne sera pas alloti.

ARTICLE 5 : Précise que le montant de l'accord-cadre pour sa durée totale est estimé à 1 000 000€ HT, soit 1 200 000€ TTC (TVA à 20%).

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D58-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.